

SOMMAIRE

1. MOT DE CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
2. LE CONTRAT DE CANAL : suite à la signature de la Charte d'Objectifs, l'élaboration d'un Contrat
3. L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES S'EST REUNIT LE 23 OCTOBRE 2007
4. UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE ENTRE LE CANAL DE MANOSQUE ET SILICIUM DE PROVENCE

**POUR TOUT CONTACT
SUR LE CONTRAT DE CANAL :**
Mlle CECILE CHAUPUIS
TÉL. : 04 92 74 39 34
FAX : 04 92 73 21 30

canal.manosque@cegetel.net

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contratcanalmanosque>

MOT DE CLAUDE DOMEIZEL, SÉNATEUR DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EICI, L'AIGES D'OR

Oui, pour notre région, l'eau c'est de l'or. Pour le Val de Durance, on pourrait dire : « eici, lou canau es d'or ».

L'association syndicale du canal de Manosque, organisation ancienne, témoigne du rôle important de l'acte de partage de l'eau dans notre région et demeure toujours un exemple de gestion collective de la ressource en eau. Depuis la loi du 7 juillet 1881 déclarant d'utilité publique l'exécution du canal de Manosque, la fonction du canal a évolué.

Le canal (comme l'appelle les anciens) a toujours façonné notre paysage entre Château Amoux et Corbières, déterminé profondément l'agriculture des 13 communes qu'il dessert, offrant aussi un véritable chemin de détente aux promeneurs et aux sportifs.

L'intérêt agricole, économique, paysager,

historique et patrimonial du canal de Manosque n'est plus à démontrer. Mais avec la forte déprise agricole, l'urbanisation galopante, sa gestion doit être adaptée aux besoins actuels.

Pour pouvoir concrétiser le contrat de canal (un des premiers contrats de canal entrepris en France), les statuts devaient évoluer. Les deux amendements que j'ai déposés et défendus au Sénat dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques publiés au journal officiel du 31 décembre 2006 ont permis cette évolution pour simplifier la gestion de cet ouvrage.

Nous souhaitons en tout cas longue vie à notre canal..... doté maintenant de statuts qui pourront désormais évoluer par des décisions prises localement.

Claude DOMEIZEL
Sénateur des Alpes de Haute Provence

LE CONTRAT DE CANAL : suite à la signature de la Charte d'Objectifs, l'élaboration d'un Contrat

Comme annoncé dans le précédent numéro, le canal de Manosque et ses partenaires ont signé le mardi 10 juillet dernier, à la salle des fêtes de Volx, une Charte d'Objectifs énonçant clairement les orientations qu'ils souhaitent promouvoir pour le canal de Manosque.

Au cours de cet évènement, de nombreux élus et représentants de divers organismes se sont exprimés et ont salué le travail effectué au cours d'une table ronde : M. Jacques ECHALON, représentant le Département, Mme Nicette AUBERT et M. Christophe CASTANER représentants la Région, M. Claude DOMEIZEL sénateur, M. Xavier DAUDIN CLAVAUD secrétaire général de la Préfecture, Gabrielle FOURNIER représentant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, M. Jacques BRES représentant la mairie de Manosque, M. Jacques PLANTEY Directeur de la Société du

Canal de Provence et divers représentants d'associations...

Etape charnière de la démarche Contrat de Canal, cette Charte définit des objectifs partagés par tous et permet de répondre aux défis liés au développement de l'urbanisation ainsi qu'aux nouveaux usages assurés par le canal (usages de loisirs, évacuation des eaux pluviales urbaines, maintien de la biodiversité et du paysage, transport d'eau brute,...).

La mise en œuvre de cette Charte permettra d'établir un Contrat signé engageant chacun des acteurs dans des actions concrètes et opérationnelles.

Afin d'élaborer ce Contrat, cinq commissions de travail thématiques ont été mises en place afin d'identifier les actions et règles à inscrire au

Contrat et qui permettront de répondre aux objectifs inscrits dans la Charte :

- Canal et desserte en eau
- Canal et usages/problématiques des collectivités
- Canal et milieux naturels
- Canal et valorisation récréative et culturelle
- Canal et gouvernance

Les actions pourront être très diverses :

- Travaux,
- Etudes,
- Actions de sensibilisations et d'éducation,
- Actions de conciliation (conventions,...)
- ...

Cette Charte d'Objectifs est consultable sur notre espace Internet :

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contracanalmanosque>
à la rubrique « Le Contrat de Canal » / « Charte Objectifs ».



L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES S'EST REUNIT LE 23 OCTOBRE 2007

L'Assemblée des propriétaires s'est réunie le 23 octobre dernier en présence de Monsieur Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. BLACHERE, et de représentants de collectivités dans les locaux de la MSA à Manosque.

Après une présentation du rapport d'activité de l'année 2006, les membres ont débattu du projet de nouveaux statuts et ont élu de nouveaux syndicats.

LA REVISION DES STATUTS

Si jusqu'à présent les statuts de l'Association étaient fixés par le Conseil d'Etat, depuis la promulgation de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et de son article 26, les statuts de l'Association peuvent désormais être modifiés par le représentant de l'Etat dans le Département suite à un vote de l'Assemblée des Propriétaires.

L'Association s'est donc empressée de réfléchir aux modifications à apporter afin d'actualiser ses statuts tout en se conformant à l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 sur les Associations Syndicales de Propriétaires.

L'Assemblée des Propriétaires, qui s'est réunie le 23 octobre dernier, a adopté un projet de nouveaux statuts qui a alors été transmis en préfecture.

L'Association est, pour l'instant, en attente de l'approbation du Préfet qui se traduira par un



M. BLACHERE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et M. GIRARD, Président de l'Association

arrêté. C'est qu'une fois cet arrêté publié que les nouveaux statuts seront en vigueur.

Monsieur Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute Provence et représenté à l'Assemblée des Propriétaires par son attaché parlementaire, a soutenu l'Association dans cette avancée statutaire majeure que ce soit pour la parution des amendements relatifs au canal de Manosque contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ou pour le travail de révision des statuts de l'Association.

Les statuts approuvés seront envoyés à chacun des adhérents dans le courant de l'année 2008. Ils seront également consultables sur l'espace Internet

<http://ww2.mayeticvillage.fr/contracanalmanosque>

L'ELECTION DE SYNDICS

Le Syndicat de l'Association est composé de 15 syndicats titulaires et de 3 syndicats suppléants.

Suite au départ de quatre syndicats, quatre nouveaux adhérents viennent de prendre part au Syndicat. Il s'agit de :

- Benoît GAUVAN en tant que syndic titulaire,
- Max LEFEVRE, Jean-Lucien CLAIRET et Ernest BORGHINI en tant que syndicats suppléants.

UNE COLLABORATION FRUCTUEUSE ENTRE LE CANAL DE MANOSQUE ET SILICIUM DE PROVENCE

Dans le cadre de l'implantation sur le site de Saint-Auban de l'unité industrielle SILPRO dédiée au traitement du quartz d'origine naturelle en vue du marché photovoltaïque, l'Association Syndicale du Canal de Manosque et Silicium de Provence ont conclu un partenariat fin juillet 2007. Ce dernier porte sur la modification et le rétablissement du canal de Manosque riverain du site d'implantation de l'usine. Ainsi, en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine foncier de l'Association correspondant, soit environ 1 hectare, SILPRO s'est engagé à réaliser un busage du canal le long du site sur plus de 550 mètres, incluant un siphon sous le

ruisseau du Barrasson. Tandis que SILPRO voit sa surface d'implantation augmenter notablement, l'Association Syndicale du Canal de Manosque pourra compter sur un ouvrage neuf garantissant l'isolement de l'eau transportée par le canal de tout produit provenant des activités sur le site.

Ces travaux, inclus dans l'aménagement global du site, ont débuté cet été par le déboisement des berges du canal. Dès à présent, et pour la durée totale des travaux de busage, dont la réception est prévue pour début février 2008, le débit d'hiver du canal est détourné en Durance en tête de

chantier. Une partie de ce débit est pompée plus en aval dans le lit de la Durance afin de couvrir les besoins minimaux du canal de Manosque et ceux de l'usine ARKEMA, voisine de SILPRO, sur ces 3 mois. C'est la raison pour laquelle le débit dans le canal pour le mois de novembre est plus faible que d'ordinaire. Nous vous prions de nous excuser pour les éventuels désagréments ainsi encourus.

Souhaitons une heureuse mise en œuvre à ce nouveau partenariat !



Les travaux de détournement de l'eau du canal de Manosque en Durance en amont du site SILPRO



En aval du site SILPRO, au niveau de l'usine ARKEMA, le canal de Manosque est réalimenté par pompage en Durance



Le canal de Manosque sur le site SILPRO et les buses qui vont servir au busage du canal de Manosque